

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.013

Séance du **TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 7 février 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, GUGLIOTTA, ROGUET, LEVET, PAILLASSON

10 pouvoirs :

Pascale PELLIER à Véronique FENEUL, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY MERMET, Patrick SILLARD à Michel COLLOT, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES CHATAGNAT, Martine PARRET à Jean-Pierre BELMAS, Olivier ALPSTEG à Guy LAMBELET, Laetitia REAL-LAFFRIQUE à Fabienne PICHAT, Stéphanie BREGEGERE à Christine MOUCHET, Yohann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Martine GAUD-DAVIET

2 absents :

Mmes et MM. MARAUD, et RIBOURDOUILLE

Objet : Dérogations scolaires – Participation financière des communes de résidence (communes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération) aux frais de scolarité – Année scolaire 2022/2023

Il convient de fixer le montant de la participation financière aux communes de la communauté d'agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » pour les enfants résidant dans l'une de ces communes et scolarisés dans une école de Vétraz-Monthoux pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : FIXE à 180,00 € le montant de la participation par enfant scolarisé dans une école de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 20 février 2023

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 24/02/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.